



Grants Cancer Prevention 2023

Projets Opérationnels

Règlement Général

1. Thème

En 2023, la Fondation contre le Cancer met à disposition via son appel à projets Grants Cancer Prevention un budget total de 2 000 000 euros afin de soutenir **la prévention contre le cancer**.

La Fondation contre le Cancer souhaite ainsi accueillir non seulement des projets de recherche dans le domaine de la prévention primaire et du dépistage mais également, depuis cette année, **des projets opérationnels** en lien avec les **12 recommandations** émises par le Code européen contre le Cancer¹ (ECAC).

Ces projets opérationnels sont des **projets favorisant des changements de comportement** ou un **dépistage précoce du cancer** menant à une meilleure mise en œuvre des recommandations en matière de prévention et de dépistage.

2. Contexte

En Belgique, il est urgent de redoubler d'efforts en matière de prévention contre le cancer. Au sein de l'UE, nous nous classons à la 19e place sur 27 en termes de décès à la suite d'un cancer pour 100 000 habitants, mais à la 4e place en termes d'incidence du cancer. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a identifié 11 facteurs de risque qui ont un impact avéré sur l'incidence du cancer. Ces facteurs constituent la base des 12 recommandations du Code européen contre le cancer (CEAC) visant à réduire le risque de cancer ou à stimuler le dépistage précoce via screening. Le CIRC poursuit en affirmant que *"l'on estime que ce "fardeau du cancer" pourrait être réduit de moitié si les connaissances scientifiques sur les causes du cancer pouvaient être traduites en une prévention efficace²".*

La Fondation contre le cancer a pour objectif de contribuer à enrichir les connaissances en matière de prévention primaire et de dépistage afin d'améliorer les stratégies de prévention primaire et secondaire et la mise en œuvre des recommandations. Il est important de modifier les comportements dans le domaine des 12 recommandations du Code européen contre le cancer puisque celles-ci ont été clairement identifiées comme permettant de diminuer de manière significative le risque de cancer. Le défi consiste à amener les gens à modifier leur comportement. À cette fin, la Fondation contre le cancer soutiendra des projets opérationnels qui favorisent le changement de comportement et conduisent à un meilleur suivi des recommandations en matière de prévention primaire et de dépistage.

¹ www.cancer.be/prevention/12-facons-de-reduire-votre-risque-de-cancer

² Joachim Schüz, Carolina Espina, et al. European code against cancer 4th edition: 12 ways to reduce your cancer risk. *Cancer Epidemiology* 39S 2015: S1-10



3. Critères d'éligibilité

Durée du projet: minimum 1 an et maximum 2 ans

Demande de financement: de 10 000 à 50 000 euros

Les projets pris en considération ne **vont pas à l'encontre** :

- ✓ Du **code de déontologie** de la Fondation contre le Cancer;
- ✓ Des **missions** de la Fondation contre le Cancer;
- ✓ Des **valeurs** de la Fondation contre le Cancer.

Les projets pris en compte sont **des projets** qui:

- ✓ Concernent le domaine de **la prévention contre le cancer**;
- ✓ **Ont un impact positif sur le comportement** du groupe cible en matière de santé;
- ✓ N'ont **pas** de finalité **commerciale**;
- ✓ Sont exclusivement des projets **opérationnels** concernant 1 ou plusieurs des 11 facteurs de risque à savoir le tabac, le tabagisme passif, l'obésité, le manque d'activité physique, l'alimentation, l'alcool, l'exposition au soleil et aux UV, les substances cancérigènes sur le lieu de travail, l'exposition au gaz radon, l'hormonothérapie et les infections par le papillomavirus et l'hépatite B ou concernant le dépistage du cancer.

Un projet en cours de développement peut être pris en considération si :

- ✓ Il répond aux critères d'éligibilité et de sélection;
- ✓ Un bilan détaillé est présenté, montrant la phase atteinte et les résultats obtenus.

Les projets ne seront pris en considération que si **le demandeur** répond aux critères suivants:

- ✓ Le demandeur doit être une personne morale de droit public ou de droit privé reconnue au moment de l'introduction de sa candidature et doit fournir un **relevé d'identification bancaire** au moment du dépôt du projet;
- ✓ Le demandeur doit être une **institution active dans le domaine de la santé** avec une priorité sur la prévention ou sur la promotion de la santé et peut soumettre un projet seul ou en collaboration avec maximum un co-applicant (codemandeur);
- ✓ Les **gouvernances locales** peuvent soumettre un projet **uniquement en collaboration** avec un co-applicant ayant une expertise dans le domaine de la prévention : Centre Local pour la Promotion de la Santé (CLPS) ou autre institution active dans le domaine de la santé;
- ✓ **Un seul projet** peut être soumis par institution et chaque institution ne peut être **qu'une seule fois co-applicant**;
- ✓ Chaque demandeur nommera un **coordinateur de projet**. Cette personne sera responsable de l'exécution du projet, de la production des documents requis et de la communication des résultats.



Out of scope/sont exclus:

- Aide financière directe aux patients ou à leurs proches
- Recherches et études scientifiques médicales, méthodologiques et des besoins
- Les projets de recherche en prévention du cancer – cf Grants Cancer Prevention Research
- Les associations de fait et les particuliers/indépendants
- Les organisations commerciales

Les dossiers qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité ne seront pas repris dans la sélection et ne pourront en aucun cas être financés.

4. Critères de sélection

Faisabilité du projet

- ✓ Clarté et mesurabilité des objectifs
- ✓ Calendrier d'actions clair afin d'atteindre les objectifs
- ✓ Description claire de l'impact potentiel du projet sur le groupe cible en Belgique
- ✓ Analyse et gestion des risques

Impact

- ✓ Qui sont les bénéficiaires du projet
- ✓ Dans quelle mesure ce projet répond-il à un besoin
- ✓ Estimation de la taille du groupe cible

Qualité

- ✓ Garantie de qualité du projet sur base de l'expertise (via un intermédiaire si nécessaire)
- ✓ Suivi
- ✓ Evaluation (méthodologie)

Pérennité

- ✓ Initiatives prises afin de garantir la continuité et éventuellement l'intégration structurelle du projet

Finance

- ✓ Justification détaillée du financement demandé et du cofinancement éventuel

5. Financement

Le financement sera accordé pour une période de minimum 1 an et de maximum 2 ans et permettra de financer:

- ✓ **L'Équipement** & les **Services** directement liés à la mise en œuvre et à l'exécution du projet;
- ✓ **La formation du personnel** directement liée à la mise en œuvre et à l'exécution du projet.



- ✓ Les **frais de personnel*** directement liés à la mise en œuvre et à l'exécution du projet, *pour 1 personne au maximum* et à condition qu'il s'agisse d'une augmentation de la capacité de travail pour la réalisation du projet. Cela signifie :
 1. En recrutant un ou plusieurs nouveaux employés.
 2. En augmentant le temps de travail d'un employé (par exemple de 50% à 80% ou 100%) par le biais d'un contrat de travail spécifique dans le cadre du projet.
 3. En créant une capacité supplémentaire en recrutant une personne qui permet à un employé permanent de travailler spécifiquement sur le projet pendant son financement par la Fondation contre le Cancer.

*Remarques :

Toute institution soumettant des dépenses salariales dans le cadre de l'un des régimes indiqués ci-dessus doit fournir les contrats de travail et les fiches de paie attestant de ces dépenses pendant la période de financement par la Fondation contre le Cancer. Le non-respect de cette clause obligera le lauréat à rembourser l'intégralité de la subvention accordée.

Le financement **ne peut pas être utilisé** pour :

- ✓ Les frais généraux (tels que le chauffage, l'eau, l'électricité, la restauration pour les réunions internes, les licences pour les logiciels généraux, les assurances, l'entretien des salles et des équipements, etc.);
- ✓ Les coûts salariaux fixes d'un employé;
- ✓ La participation au fonctionnement structurel de l'institution ou de l'organisation qui en bénéficie.

6. Conditions générales

L'organisme bénéficiaire et le coordinateur s'engagent à réaliser le projet tel que décrit dans la demande soumise à la Fondation contre le Cancer.

L'origine d'un cofinancement doit être précisée dans le budget.

Tout financement accordé par la Fondation contre le Cancer fera l'objet d'une convention en bonne et due forme. La convention précisera le calendrier de paiements et les devoirs de chacune des parties, en ce compris le(s) rapport(s) d'évaluation(s).

Le Jury indépendant procédera à une sélection souveraine des projets et des montants alloués à chaque projet. Cette sélection est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de la Fondation contre le Cancer. Aucune révision n'est possible en cas de refus d'un projet ou d'octroi partiel du financement demandé.



7. En pratique: Soumettre un projet

Documents

Une demande se fait en remplissant le formulaire de demande sur la plate-forme via le lien suivant : www.cancer.be/appels-projets-prevention

Ce formulaire doit être entièrement et correctement rempli.

La section "Description du projet" doit être remplie en deux langues. D'une part dans la langue maternelle du demandeur (néerlandais ou français) et d'autre part en Anglais.

Un Relevé d'identité bancaire doit être fourni (RIB ou FIS).

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	27 avril 2023
Date limite de soumission des projets	17 août 2023, 13h
Annonce des résultats	Mi-décembre 2023